

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Plan Alimentaire Territorial (PAT) : prolongation du PAT 1 et candidature pour un PAT 2.

Le Président rappelle que la CCBA est engagée depuis juin 2021 dans un Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Ligne (CCVL).

Ce PAT est labellisé n°1, dit phase d'émergence de PAT, pour une durée de 3 ans et se clôture au 1^{er} juin 2024.

Ce 1^{er} PAT dont le taux d'exécution est de 80 %, s'est déployé autour de 6 axes :

- Axe 1 : Foncier : installation - transmission filière
- Axe 2 : Promotion de l'offre alimentaire locale
- Axe 3 : Favoriser l'intégration territoriale entre les entreprises agroalimentaires
- Axe 4 : Consommation locale et de qualité chez les citoyens
- Axe 5 : Consommation locale et de qualité en restauration hors domicile
- Axe 6 : Communication et coordination globale

Les études et démarches réalisées ont permis de créer des liens forts avec le monde agricole, de connaître les besoins, d'identifier les enjeux et de proposer des actions à mettre en œuvre. Les priorités qui ont été définies trouvent leur traduction dans la stratégie agricole 2024-2028 pour entrer dans une phase plus opérationnelle autour de 4 thématiques :

- Donner envie et faciliter l'installation dans les productions alimentaires, par des actions autour de l'accès au foncier pour l'installation, la transmission ou le maintien d'exploitations agricoles,
- Renforcer et promouvoir l'identité alimentaire du territoire par des actions sur les filières emblématiques et émergentes du territoire, l'approvisionnement local et l'agritourisme,
- Fluidifier l'organisation entre les acteurs avec un travail sur la structuration de réseaux d'agriculteurs, de filières, de la logistique et des cuisiniers de restauration collective,
- Ancrer des habitudes d'alimentation locale et de qualité au quotidien auprès du grand public et en lien avec la nutrition santé.

Ces thématiques sont en continuité du programme déployé dans le cadre du PAT et intègrent également une dimension « attractivité du territoire ».

Cette stratégie définie par les élus de la CCBA et de la CCVL, a été validée par la commission agriculture de chaque EPCI et en Bureau exécutif du 5 septembre 2023. Cette stratégie est éligible au PAT n°2.

Les financements classiques pour le PAT n'existent plus pour le moment ; ils seront à nouveau disponibles dans le courant de l'année 2024 à travers la nouvelle « Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), en cours d'élaboration par l'Etat.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, il a été décidé de candidater au programme européen FEADER pour le dispositif « déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » dit T01, ce qui permet de financer du temps agent.

Le label PAT permet l'obtention de financements dédiés et de bénéficier de taux de subventions bonifiés ou d'une meilleure notation des candidatures lors de dépôt d'autres dossiers.

Pour candidater au PAT n°2, plusieurs étapes sont nécessaires. Il convient, d'une part, de solliciter la prolongation du PAT n°1 pendant un an et, d'autre part, de déposer une candidature au titre du PAT n°2 au terme de l'année de prolongation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la stratégie agricole ci-jointe annexée ;
- De solliciter la prolongation du PAT n°1 pendant une durée d'un an ;
- De candidater à la labellisation PAT n°2 au nom de la CCBA et de la CCVL ;
- De solliciter les subventions pour le PAT n°2 lorsqu'elles seront ouvertes ;
- D'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondant à la mise en œuvre de la stratégie agricole ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

